



## Acceptation héritage surréaliste( resté sans réponse)

Par **maxforever**, le **12/03/2010** à **20:34**

Bonjour,

Pourriez-vous m'éclairer sur cette information qui dit qu'en application d'un ancien article 778 du code civil, un héritier qui signe un acte de partage pour recevoir des fonds successoraux ne peut effectuer cet acte que s'il fait une acceptation pure et simple à la date du partage même s'il a accepté sous bénéfice d'inventaire au moment de la succession.

Cela me paraît surréaliste car quel est l'intérêt d'avoir fait cette acceptation sous bénéfice d'inventaire si cela n'est plus valable au moment du partage..

(La succession a été ouverte avant la loi du 23 juillet 2006)

Merci d'avance de vos réponses

Max